Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503204-20260303-26_03-DE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil Municipal du mardi 3 mars 2026 20:30

En exercice : 13
Présents : 8
Excusés : 2
Absents : 3

Date de la convocation : 25/02/2026

Président de séance : Karine PASSILLY

Secrétaire de séance : Jérôme RICHARD

Rapporteur :

N° interne de l'acte : 26.03

mardi 3 mars 2026, le Conseil Municipal de SAINT-UNIAC s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil**.**

Membres présents :
Karine PASSILLY, Éric TOXÉ, Patrice BRIANTAIS, Nicolas MEREL, Jérôme RICHARD, Charles BISELX, Jean-François DELYS, Hervé LESNÉ

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Éric GOUBAULT (donne pouvoir à : Jérôme RICHARD), Julien COLAONE (donne pouvoir à : Karine PASSILLY)

Membres Absents :
Sébastien GUIHOT, Christèle GEFFROY, Élise GUÉRIN

Remboursement de matériel

Madame le Maire informe les membres du conseil que suite à une demande des agents, un aménagement de la cuisine a été fait.
En effet, les agents intervenant à la cuisine n'avaient jusqu'à présent aucun accès à un point pour vider leurs seaux.

Dans un souci de confort et d'hygiène, il a été décidé de la mise en place d'un vide seau, dans le prolongement de l'évier.
Ce matériel a été acheté en ligne sur le site de Leroy Merlin.
Or, étant donné que l'enseigne sous-traite ce produit, il n'a pas été possible d'effectuer un paiement par mandat administratif, comme il est fait habituellement avec nos fournisseurs.

De plus, pendant les vacances de février, Madame le Maire a effectué les courses pour le goûter de la garderie afin de reconstituer le stock pour la reprise de l'école le 2 mars.
La carte Super U de la commune ayant été désactivée, Madame le Maire a réglé personnellement les achats.

Madame le Maire a donc avancé les frais d'achat et demande aux membres du

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213503204-20260303-26_03-DE

conseil leur accord pour le remboursement des frais (367.02€ pour le vide seau et 85.37€ de courses pour la garderie, soit un total de 452.39€)

Le conseil municipal

- APPROUVE le remboursement de la somme de 452.39€ à Madame Passilly.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 10 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Certifié exécutoire
Signé électroniquement
Madame le Maire,
Karine PASSILLY

Le Secrétaire de séance,
Jérôme RICHARD